



convocation à un entretien préalable

Par **migale**, le 13/11/2012 à 12:33

bonjour ,

hier mon patron ma remis une convocation pour un entretien préalable ,daté du 9/11/12, en se référant au code du travail L1232-2 et en parlant de sanction disciplinaire . je ne sais pas se qui m'est reproché et il n'a pas voulu m'en dire plus.

l'entretien doit se faire pendant mes heures de repos.

Qu'est ce que je risque en réalité ? je ne sais vrai pas qu'est ce que cette convocation me reserve.

Par **janus2fr**, le 13/11/2012 à 13:28

Bonjour,

Est-il noté que c'est pour une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ? Si oui, toute la gamme de sanctions est possible, y compris le licenciement.

Vous saurez les faits qui vous sont reprochés lors de l'entretien.

Par **P.M.**, le 13/11/2012 à 14:57

Bonjour,

Si l'employeur se réfère à l'[art. L1232-2 du Code du Travail](#) normalement, la sanction peut aller jusqu'au licenciement et il aurait dû le préciser dans la convocation mais sans avoir à indiquer le motif...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **migale**, le 13/11/2012 à 22:44

merci

j'aurai une autre question

ma collègue est dans la même situation que moi et comme la galerie marchande dans laquelle notre magasin se trouve est en travaux et que notre chiffre d'affaire est en chute libre on se demande si les patronne n'essayent pas de nous licencié pour des soit disantes faute

afin de ne pas avoir à faire un licenciement économique comment peut on savoir si notre boutique ne va pas fermé à la fin des travaux?

Par **P.M.**, le **13/11/2012** à **22:48**

En surveillant déjà les lieux après car je ne vois pas qui pourrait le prédire...